

Droits intellectuels

Hugues Chicoine

et054419@teluq.uqam.ca

Télé-université

455, rue du Parvis

Québec, QC, Canada, G1K 9H5

Note biographique

Détenteur d'un DÉSS en technologies de l'information et environnements d'apprentissage (Télé-université, Québec), Hugues Chicoine agit à titre d'assistant de recherche-enseignement et concepteur d'environnements d'apprentissage en ligne. Outre les droits intellectuels, Hugues Chicoine entretient d'autres thèmes de recherche : la représentation scientifique de concepts et de phénomènes courants et l'usage de ces représentations à titre d'objets de communication et d'enseignement-apprentissage.

Introduction

De tout temps, depuis que l'écriture et la lecture sont pratiquées, l'acte d'écrire incorpore l'intention de transmettre ou de communiquer un savoir, des connaissances, des renseignements, de l'information, des données. Outre l'école et plus tard l'université où lecture et écriture constituent des modalités d'apprentissage et d'assimilation, d'autres milieux produisent du matériel écrit et génèrent de l'information : les organisations politiques et les gouvernements, les entreprises, les milieux journalistiques, les domaines littéraires et scientifiques. Néanmoins, le milieu universitaire procède selon des modalités distinctives, au centre desquelles on trouve la validation, par consensus disciplinaire, des contenus, des connaissances, des savoirs et des compétences. L'essentiel de la recherche rapportée ici entend jauger dans quelle mesure les étudiants universitaires sont susceptibles de s'afficher à titre d'auteurs, de revendiquer et d'affirmer leur statut intellectuel¹. À cette fin, il faut évoquer la problématique entourant la question des droits d'auteur à l'université, en particulier le régime typique de l'interdiction et des exceptions largement en vigueur dans les milieux de l'édition et de l'éducation. Le droit traditionnel est caractérisé par la notion d'« interdiction par défaut » et par son corollaire, la dissuasion, le tout se traduisant dans les discours ambiants sur la présomption du plagiat. En effet, depuis des générations, les règlements des études ont instauré un régime entièrement fondé sur la dissuasion (plagiat) alors que les sources consultées (FQPPU, 2002 et Rodrigue, 1985) reconnaissent que rien ne saurait intervenir à l'encontre de l'intégrité du droit des étudiants à disposer de leurs droits d'auteur comme c'est le cas pour les professeurs en vertu de leur convention collective. Nous avons interrogé les étudiants sur les technologies et sur leur attitude envers leurs compétences discursives (prédispositions à se considérer comme des auteurs dans leur milieu de travail ou à l'université). Les chiffres obtenus indiquent que 65 % des répondants seraient enclins à contribuer de façon originale à la vie universitaire, alors que 61,1 % des mêmes 923 répondants sont

¹ D'après Picard, 1899, p.124-125 : « À chacune des catégories de droits, groupés d'après leur objet, correspond un statut : il y a donc le statut personnel, le statut obligationnel, le statut réel, et même, désormais, le statut intellectuel, et, s'il y a lieu, le statut universel ».

d'avis que l'occasion fait le larron (*la disponibilité éventuelle d'un plus grand nombre de textes en ligne favoriserait le plagiat*).

Recherche action

Pour un départ dans le concret, nous avons choisi de procéder à une enquête auprès des étudiants au moyen de questionnaires. Notre recherche, destinée à connaître les dispositions des étudiants télé-universitaires envers les conditions d'auteur et les services de contenus² qu'ils pourraient se donner a été menée sans aucune forme de pré-conditionnement des répondants. Parmi les thèmes explorés dans cette consultation en deux temps (accès libre, services de contenus, droits intellectuels, plagiat), aucun thème n'avait fait l'objet de débat ou de discussion préalable et chaque participant répondait selon ses connaissances propres ; la notion de propriété intellectuelle n'avait pas été évoquée non plus.

Il est également approprié de souligner que nos questionnaires furent conçus et administrés dans des conditions qui ont été documentées. Le premier questionnaire fut administré au printemps 2005, et le deuxième au cours de l'été 2006. Dans les deux cas, les répondants pouvaient s'identifier ou participer de façon anonyme.

-- Profil des répondants, 2005

La première fois, les répondants ont choisi de s'identifier en inscrivant leur nom dans une proportion de 93 %³ (100/108, incluant 8 retours d'une version papier circulée en présentiel).

2 Dans le questionnaire #1, nous avons largement utilisé l'expression « services de contenus » pour évoquer les technologies (pour services) et la notion générale de *message-texte-œuvre* (pour contenus).

3 Questionnaire 1 : échantillon des répondant(e)s : (i) femmes = 48% ; (ii) hommes = 40% ; (iii) **anonymes** = 7% ; rejets = 5% (= 100%) ; répondant(e)s des 2e et 3e cycles = 17% ; total après contrôle (élimination des doublons et des formulaires trop incomplets) = total 108.

-- Profil des répondants, 2006

La deuxième fois, entre le 17 juillet et le 13 août 2006 en mode télématique exclusif, le groupe de répondants se profilait comme suit :

(i) ont inscrit leur nom =	26,8 % (248)
(ii) ont inscrit leur identifiant en ligne =	19,7 % (182)
(iii) ont identifié leur université d'attache =	22,5 % (208) ⁴
(iv) ont inscrit leur adresse courrielle	41,1 % (380)
Total réponses	(1018)

Les 923 répondants avaient le loisir de soumettre plus d'une réponse ; elles et ils ont retourné 1 018 réponses, soit 1,1 réponse par répondant. L'entreprise fut ouvertement pilotée avec l'assentiment et les moyens d'organismes et de personnes étroitement associées à l'établissement à tel point que l'étude a paru procéder d'une activité interne. Même au cœur des vacances d'été, la recherche a attiré plus de neuf cents répondants (à la Télé-université, la session d'été est assez bien fréquentée). À terme, le processus visait à doter la clientèle étudiante d'un site de dépôt de documents d'intérêt général.

Approche méthodologique et justification de l'intervention

Au moment de procéder à notre étude, ni le choix des technologies aux fins d'étude, ni la question des travaux étudiants et de la propriété intellectuelle n'étaient des sujets de réflexion chez les étudiants, alors que chez le personnel de l'établissement, dans l'administration et pour le syndicat local des professeurs, ces thèmes faisaient l'objet de débats, de recherche et de négociations.

Pour notre part, à défaut d'évoquer directement la question de la propriété intellectuelle dans le premier questionnaire et néanmoins pour contribuer à cerner cette question, nous avons d'abord insisté sur deux thèmes :

- (i) les services de contenus mis à disposition par l'établissement, et
- (ii) les services de contenus que les étudiants pourraient ou souhaiteraient se donner.

⁴ Questionnaire 2 : La diversité eu égard à l'établissement d'attache se présente comme suit : Téléuq 114/208 = 54,8% -- Uqàm 33/208 = 15,8% -- Autres 61/208 = 29,3% (=208/923).

Type d'intervention

Nous avons effectué notre recherche dans un milieu où une certaine forme de collégialité étudiante s'avère parfois opérante. Ainsi, parmi les *processus de recherche et d'intervention* formulés par Van der Maren (2003), nous avons retenu les éléments suivants qui convenaient et aux termes desquels il s'avérait possible d'agir :

- (i) état de la situation présente chez les étudiants en rapport avec une situation idéale (libre accès et appropriation des droits intellectuels)
- (ii) dans l'analyse de la situation au moyen du sondage, identification des changements à introduire (types de technologies), et s'il y a lieu :
 - ◆ des changements éventuels entraîneraient-ils de nouvelles normes ?
 - ◆ qui (quelle « minorité agissante »⁵) introduirait ces normes ?

Élaboration des questions : plagiat et libre accès

Libre accès. Dans le but de formuler les questions visant à connaître ou à cerner les dispositions des étudiantes, étudiants envers la propriété intellectuelle en milieu télé-universitaire, nous avons procédé, dans la première partie de ce rapport, à une exploration du libre accès en ligne pour constater que cette notion laisse quelque peu indifférent. Certains commentateurs, cités par Ottolia (2004), avancent que les systèmes de gestion des droits numériques pourraient « menacer la survie de la doctrine de l'usage équitable », c'est-à-dire le droit de reproduire de courts extraits aux fins d'étude, d'enseignement et de citation, un droit garanti par la loi dans son état actuel. Pour cette raison, Ottolia (2004) suggère « un modèle décrit comme procurant une protection aux utilisateurs de préférence à la simple protection des consommateurs ». Le modèle ne viserait pas à protéger les intérêts économiques des consommateurs, mais plutôt les droits et les privilèges constitutionnels des utilisateurs.

Malgré ou à cause des imbroglios et subterfuges utilisés pour ancrer plus avant la propriété intellectuelle dans un droit traditionnel déjà sillonné de monopoles par le seul truchement de cette notion naïve de la propriété, l'on en vient rapidement à concevoir que

5 Van Der Maren, 2003, p.102 (Figure 4.3 – Les étapes de la recherche-action). Nous reprenons ici l'expression utilisée par Van Der Maren, « minorité agissante », s'agissant du chercheur et des personnes dont il obtient la collaboration.

l'accès libre en ligne s'est développé sans planification centralisée et qu'il a pris suffisamment d'ampleur pour constituer un modèle non-commercial viable desservant mieux les intérêts des auteurs universitaires⁶.

Plagiat. Dans le cas des étudiants, qu'ils s'agisse de jeunes ou d'adultes, l'on invoque le plagiat –sanctions à l'appui sur fond de politiques institutionnelles–, au lieu de la simple interdiction de reproduire qui s'applique partout ailleurs. Dans une étude sur le plagiat réalisée en 2003, Jeanne Dawson suggère que « dans la vaste majorité des cas, le plagiat s'avère moins un indicateur du manque d'intégrité des étudiants qu'un symptôme de leurs difficultés à assumer et à développer un discours universitaire qui leur soit propre » (Dawson, 2003). Or, comme nous l'avons conçue, notre recherche porte spécifiquement sur les dispositions des étudiants universitaires envers l'acquisition consciente des compétences discursives et l'affirmation d'un éventuel statut d'auteur, de sorte que nous avons résolu d'interroger les participants sur leurs croyances en matière de plagiat. Les questions sont formulées en relation avec l'accès libre et la publication de travaux étudiants.

Analyse et interprétation des résultats de la recherche

Contexte général de la consultation

Dans le questionnaire 1, la question # 1, les questions # 2 à 4, de même que les questions # 15 à 17 font toutes référence au contexte qui prévalait au moment de l'administration de notre questionnaire en ligne. Leur présence dans le questionnaire introduit les repères contextuels de l'actualité universitaire locale (un plan d'assurance collective, le sentiment d'appartenance de la clientèle télé-universitaire dans le sillage du rattachement la Télé-université à l'UQAM, la décision gouvernementale, cette année-là, de réduire de 300 \$ millions le budget des bourses aux étudiants).

Préférences technologiques

6 «The financial incentive for the scholars lies in the cash value of recognition and reputation, which translates into salary increases, promotions, merit bonuses, paid speaking engagements, consulting contracts, more lucrative job offers, and counter-offer retention packages. The financial value of this recognition is also realized through the research grants and awards which provide their own form of financial independence for scholars. The principal copyright (and financial) interest of researchers is to ensure that their work is properly credited when reproduced or cited, and that it is reproduced and cited as often as possible for as wide a readership as possible. Copyright protects this critical element of recognition for the author against plagiarism and other false claims to authorship.» Willinsky (2002)

Alors que notre projet de recherche-action visait à doter éventuellement les étudiants d'un site de dépôt documentaire (un répertoire), nous avons invité les répondants à faire état de leurs choix personnels – et de leurs refus –, en matière de technologies de communication et d'information.

Globalement, l'ensemble des répondants a révélé ses préférences technologiques comme suit :

un site de dépôt (62 %) de préférence à un site web standard (55 %) et refus du clavardage (aucun intérêt : 42 %).

Ces choix sont significatifs d'une maturité dans le mode de vie en ligne et sont de bonne pratique informationnelle.

Donner à lire ses textes et libre accès

Des questions frontales du genre *êtes-vous un auteur, vous considérez-vous comme un auteur, quand et comment devient-on auteur, selon vous*, de même que l'évocation directe des *habitudes* ou *méthodes de citation*, et même des *tentations du plagiat* n'auraient pas mieux évoqué les thèmes des droits intellectuels et de l'accès libre aux documents mis en ligne à des fins universitaires.

Eu égard à la notion d'*auteur*, nous l'avons discrètement évoquée au moyen des expressions : *mes travaux, mon site web, mes travaux*, des contenus comme des *textes, rapports de recherche, travaux universitaires, documents multimédia* de conférences et d'autres colloques *auxquels participent les étudiants*.

La notion d'auteur

Ainsi, dans le premier questionnaire (2005), 21 % des répondants ont répondu *oui* en faveur d'un espace de travail pour déposer des travaux et les rendre accessibles aux collègues étudiants, tuteurs et professeurs (*peut-être 51 %, aucun intérêt 28 %*). Celles-là et ceux-là (21 % des 108 répondants du questionnaire 2005) sont des auteurs potentiels en cela qu'ils sont disposés à donner à lire leurs travaux à leurs semblables. Dans ce cas, nous inclinons à penser que 21 % des étudiants parmi nos répondants inscrits à des cours s'avèrent des auteurs potentiels susceptibles de poursuivre des études aux cycles supérieurs afin de parvenir à façonner ce que Gagné (1995) désigne sous « contribution

originale ». Néanmoins, 28 % des répondants à cette même question ne désirent pas disposer d'un espace personnel de travail pour y afficher leurs travaux.

Accès libre (sans la notion d'auteur)

À question ci-après, 35 % des participants répondent favorablement à la notion d'un site de dépôt (répertoire) pour leurs travaux accessibles seulement aux tuteurs et aux professeurs, c'est-à-dire *la notion d'auteur en moins – la notion collaborative en moins* (les travaux ne sont pas donnés à lire aux collègues étudiants).

Parmi les *services de contenus* qui seraient *désirables à l'université*, que diriez-vous d'un *site de dépôt (genre Open Access)* pour *déposer mes travaux à l'université* et qui serait ***accessible à mes tuteurs ou profs?***

Oui = [35%]

Je souhaite essayer (peut-être) = [41%]

Je trouve ça trop compliqué = [5%]

Aucun intérêt = [19%]

Pour les télé-universitaires, un site de dépôt, par exemple sous forme de répertoire, constitue justement un dispositif de communication asynchrone parmi d'autres. La différence réside dans la destination : dans le premier cas, la destination incluait les autres étudiants, et dans celle-ci les autres lecteurs sont exclus.

À une année de distance, l'année suivante en 2006, nous avons évoqué de nouveau cette question sous une autre forme et les réponses, issues d'un échantillon très supérieur en nombre, viennent renforcer l'impression qu'une proportion non majoritaire d'étudiants [~35 %] serait en quelque sorte réfractaire ou imperméable à la notion d'auteur à titre d'objectif de la formation universitaire. La question se lisait comme suit : *votre parcours universitaire vous aidera-t-il à mieux assumer votre statut d'auteur dans votre milieu de travail ou même à l'université. Devenir meilleur auteur...*

Question #7 : Votre parcours universitaire vous aidera-t-il à mieux assumer votre statut d’auteur dans votre milieu de travail ou même à l’université? Devenir meilleur auteur ...

Oui	65.0 %	600
Non	10.6 %	98
Je ne sais pas	8.8 %	81
Jamais pensé à ça	15.6 %	144

Total des répondants 923

Six cents (600) participants, c’est-à-dire 65 % des répondants (/923) seraient preneurs de cet objectif et ont répondu *oui*. L’on peut penser que les étudiants à distance, dans une proportion de l’ordre des deux tiers, constituent un auditoire qui serait sensible à la question des droits intellectuels, qui serait susceptible de s’éveiller aux notions de la propriété intellectuelle.

Ces résultats concernent les dispositions des étudiants, tel que spécifié dans le devis de la recherche. À partir de la prochaine section, d’où la notion d’auteur est évacuée, nous revenons dans les considérations pragmatiques et les croyances ayant cours dans les administrations.

Quels enseignements pour les étudiants ?

À la lumière (i) des formulations que se sont donnés les professeurs de la Télé-université dans les dispositions sur la propriété intellectuelle insérées dans leur contrat de travail (convention collective 2005-2010), et compte tenu (ii) de la transformation radicale de la capacité de production, de reproduction et de diffusion des textes (efficacité des moyens et réduction des coûts), (iii) de la mise à disposition au Canada des licences *Creative Commons*, et surtout (iv) des dispositions des étudiants de la Télunq envers la publication de leurs travaux⁷, il nous apparaît clairement que pour échapper à la confusion ambiante entourant l’exercice des droits intellectuels il serait avisé d’exposer les étudiants au choix

⁷ Les étudiants seraient disposés dans une proportion de 21 % (/108) à donner à lire leurs travaux à d’autres lecteurs que leurs tuteurs ou professeurs ; et les étudiants croient, dans une proportion de 65 % (/923) que leur formation universitaire en cours les aidera à assumer leur statut d’auteur au travail ou même à l’université.

qu'ils doivent faire entre deux avenues pertinentes eu égard au patrimoine qui se fait localement. La question n'est pas de savoir si les auteurs ou futurs auteurs publieront en ligne ou dans des ouvrages imprimés – il est à toute fin utile inconcevable de ne pas publier aussi en ligne, mais si les auteurs universitaires en devenir opteront pour le parapluie de *la protection* de leurs droits ou s'ils consentiront les efforts requis pour « comprendre la modernité juridique » d'après « le paradigme des sujets de droit pouvant réciproquement ou mutuellement se reconnaître comme des auteurs et des destinataires des droits, des normes juridiques et des institutions juridiques »⁸. Ces deux options – rechercher la protection de la loi et exercer son droit, ne sont pas mutuellement exclusives. En d'autres mots, que les étudiants soient amenés à exercer leurs droits intellectuels et assumer le statut d'auteur à l'université même, durant leurs études dans le respect des règles applicables et sans alléguer la crainte du plagiat pour écarter cette option constructive ; en effet, l'acquisition et le développement de maintes habiletés et compétences ne requièrent pas autant d'efforts sur le plan discursif.

Avec l'apport des technologies de l'information en réseau, les auteurs, à titre de principaux intéressés, sont aujourd'hui à même de remanier ou refaçonner leurs droits professionnels au sein de l'institution universitaire envisagée comme espace public, mais encore doivent-ils y croire et afficher leurs couleurs. Dans la mesure où le système universitaire s'avère un modèle différent du modèle commercial standard, les intéressés peuvent s'aligner sur « l'horizon démocratique des normes légales »⁹ et concorder leurs actions en exploitant par exemple les licences Creative Commons.

Creative Commons (CC) est un instrument principalement à la disposition des auteurs – et moins à la disposition des éditeurs, etc. ; c'est une option contractuelle d'appropriation et de valorisation du *patrimoine intellectuel qui se fait* et cette option intervient directement entre l'auteur et le lectorat. Ce serait l'emblème d'une « culture libre »¹⁰. L'on peut penser qu'un certain nombre d'auteurs universitaires, qui œuvrent au sein d'établissements d'enseignement supérieur et d'institutions de recherche adhéreront au libre par le

8 Melkevik, 2002, p.1.

9 Melkevik, 2000, p.98.

10 *Free culture*, Lawrence Lessig. Prière de voir: <http://www.free-culture.cc/>. Ou voir: <http://www.free-culture.cc/remixes/>.

truchement de cet instrument ou par d'autres moyens juridiques ou techniques convoyant des objectifs apparentés.

Acceptation et adoption du libre et de Creative Commons

Comme pour les télécommunications, l'industrie de l'édition est née de la nécessité alléguée du monopole, sans lequel, a-t-on argumenté, le *service* ne serait jamais rentable. Dans les deux cas, à compter de la fin du 20^e siècle, l'adoption des technologies de l'information et des communications, d'abord par les entreprises et les institutions, puis par les consommateurs, ont fait en sorte de modifier le paysage réglementaire des industries en question (aux dispositions réglementaires sur les télécommunications, s'ajoutent aujourd'hui les normes et les protocoles internationaux propres au numérique et qui constituent une véritable infrastructure). À titre d'exemple, l'on peut consulter les « Archives des publications électroniques de l'UQAM »¹¹, un site réalisé aux termes des modalités « eprints 2 » dont la première version fut mise en valeur par Stevan Harnad au début des années 1990 à Southampton. En date de la première rédaction de cette étude (septembre 2006), l'on comptait seulement 37 textes disponibles sur le site en accès libre de l'UQAM, un site organisé le 20 septembre 2005¹² pour recevoir les contributions des auteurs par faculté, école, institut et département, c'est-à-dire par unité d'appartenance (en 2008, l'on comptait plus de 700 textes). Signataire de la Déclaration de Berlin, l'UQAM manifeste ainsi « son engagement à fournir l'accès libre à ses propres sorties de recherche »¹³, mais c'était sans compter sur la technologique elle-même à titre d'obstacle cognitif. À supposer que les auteurs connaissent ce service de diffusion, doivent-ils procéder eux-mêmes au dépôt et à la mise en ligne de leurs textes, et à cette fin doivent-ils se familiariser avec les modalités et processus du ftp (*file transfer protocol*) ?.

Pour sa part, le CRSH (Conseil de recherches en sciences humaines), organisme fédéral subventionnaire doté d'un budget de 292 millions de dollars en 2005-2006, proposait, suite à consultation nationale, de devenir un conseil du savoir¹⁴ (*knowledge council*)

11 Prière de voir : <http://www.archipel.uqam.ca/>

12 « Ce site tourne sous la version GNU EPrints / revision: EPrints 2.3.13.1 (Sticky Toffee) [Born on 2005-09-20] ». Référence modifiée depuis.

13 Prière de voir : <http://www.unites.uqam.ca/cnc/declaration.fr.html> ou encore <http://www.archipel.uqam.ca/>.

14 CRSH, Ottawa. Plan stratégique 2006-2011 (juillet 2005). Prière de voir : http://www.sshrc-crsh.gc.ca/web/about/publications/strategic_plan_f.pdf.

œuvrant dans les domaines des sciences humaines pour devenir un véritable « carrefour d'information »¹⁵ voué à «la mise en place des fondations d'un système de mobilisation des connaissances» (p.23) pour peu que l'on double son budget. Le conseil du savoir évoque également « l'état de la littérature grise » (p.20), c'est-à-dire les productions étudiantes, incluant les thèses.

Dépôt institutionnel et accès libre

Une étude récente (Pellizzari, 2004) auprès des facultaires (droit, économie) de la *Università degli Studi di Brescia* a entrepris (i) de mesurer la connaissance et l'usage des archives en accès libre, et (ii) de relater quels motifs invoquaient les usagers pour justifier leur participation à une initiative institutionnelle de la sorte. Sur soixante-quatre auteurs, moins de la moitié (44 %) ont répondu connaître l'existence des sites et archives à accès libre. À peine deux répondants¹⁶ affirmèrent avoir déjà utilisé ces sites pour y déposer des travaux, alors que 16 parmi les 48 consommateurs de matériels librement disponibles sur le web affirmèrent avoir déjà consulté un dépôt disciplinaire en accès libre. Finalement, 61 % des répondants se disent disposés à auto-archiver leurs matériels scientifique ou pédagogique dans un site de dépôt institutionnel à condition que leurs requêtes soient satisfaites. Selon Pellizzari (2004), cette étude met en lumière le rôle prépondérant que doivent occuper les auteurs dans le processus de diffusion des initiatives en accès libre.

Discussion, sommaire et conclusion

Notre recherche sur (i) les dispositions des étudiants télé-universitaires envers la propriété intellectuelle et sur (ii) les ramifications du copyright traditionnel dans les notions d'accès libre, révèle ou rend visible quelques aspects fragmentaires de l'université en ligne et à distance (résultats ci-après). Les résultats de l'investigation sont évalués à la lumière des termes de référence comme suit :

1. pour les répondants sensibles au mode affirmatif, vingt et un pour cent (21 %) des 108 répondants à notre première consultation (2005) seraient des auteurs potentiels ou avérés car ils consentent à donner leurs travaux à lire

15 Prière de voir : http://www.crsh.ca/web/whatsnew/initiatives/transformation/finance_committee_f.pdf.

16 Deux sur un total de soixante-deux répondants.

2. par ailleurs, comme cela est présenté dans notre deuxième consultation (2006), 65 % des 923 participants considèrent que leur parcours universitaire les aidera à mieux assumer leur statut d'auteur au travail ou même à l'université
3. parmi les incitatifs à publier, 59,4 % des répondants recherchent la validation de leur travail (*si je crois que les travaux ou les résultats de ma recherche comportent un certain intérêt*), et 35,8 % des répondants ont souhaité bénéficier d'une formation sur la propriété intellectuelle
4. pour les participants qui répondent au mode défensif, le plagiat est désigné à titre d'élément dissuasif ou d'empêchement à diffuser leurs travaux en ligne ; en effet, 40,7 % craignent d'être copiés et 67,8 % croient qu'une politique concernant le plagiat serait une approche adéquate pour favoriser le respect de la propriété intellectuelle chez les étudiants.

De cette apparente contradiction sans partie clairement victorieuse, il nous semble que :

- un élément de la thèse de Gagné (1995) est conforté par cette phalange d'étudiants -- les 65 % qui sont enclins à contribuer de façon originale à la vie universitaire à distance ou en ligne.

Mais, s'agissant de propriété intellectuelle,

- le droit traditionnel est également conforté en cela qu'une minorité seulement remet en cause la notion même de plagiat lorsque 61,1 % des répondants croient que l'occasion fait le larron (*la disponibilité en ligne d'un plus grand nombre de textes favorise le plagiat*).

Dans notre méthodologie, nous avons identifié une hiérarchie dans les termes qui désignent le produit du travail intellectuel :

- (i) DOCUMENT -- dans ce premier schéma cognitif, les messages et les textes sont autant de documents et sont traités comme des objets de communication ou d'apprentissage ; cette source (Cloutier, 1973) a également contribué la notion de *self media* qui allait devenir la norme trente ans plus tard

- (ii) TEXTE – ce qui était précédemment désigné sous *messages* et *textes* – ou document, devient chez Pierre Gagné le *texte* qui est spécifiquement scripté pour enseigner (un acte de médiatisation) et lu pour apprendre (Gagné, 1995)
- (iii) OEUVRE – après le *document* et le *texte*, voici ici l'*œuvre*, concept autour duquel gravite la question de la propriété intellectuelle selon le collectif FQPPU # 7 (2002).

Notre question devait cerner ces notions dans la perspectives du libre accès en milieu télé-universitaire, et nous avons choisi de le faire dans deux questionnaires portant sur (a) les technologies de l'information et de la communication et (b) la propriété intellectuelle et le statut d'auteur étudiant à l'université. Nous avons brièvement évoqué les nouvelles modalités juridiques en train de se construire autour du *patrimoine intellectuel qui se fait* en vertu de licences émises par les auteures elles-mêmes et eux-mêmes.

Vingt et un pour cent (21 %) des répondants à notre consultation seraient des auteurs – potentiels ou avérés, car ils consentent à donner leurs travaux à lire, quand bien même cette documentation qualifiante n'aurait par ailleurs qu'une valeur résiduelle (grise) pour l'établissement diplômant. Je préfère penser que ce segment de la population télé-universitaire consent les efforts pour se qualifier et faire reconnaître ses droits intellectuels.

Épilogue : à propos de littérature grise

À l'examen des réponses dans le premier questionnaire (en 2005), il appert que 21 % seulement des répondants seraient prêts à donner à lire leurs travaux universitaires à d'autres lecteurs que leurs tuteurs ou professeurs ; en fait, le résultat de la question illustre comment 79 % des étudiants ne consentent pas ou hésitent (refus, 28 % - indécis, 51 %) à donner à lire leurs travaux aux autres étudiants par le truchement de l'affichage ou dépôt dans un répertoire en ligne. Toutefois, tout le monde ne convient pas de la qualité douteuse des productions étudiantes aux cycles supérieurs. Dans une thèse doctorale récente, Judith R. Edminster (2002) est de celles-là et elle suggère d'« explorer les possibilités offertes par l'écriture électronique des mémoires et thèses en ligne afin de

développer dans le numérique¹⁷ de nouveaux genres d'érudition académique » qui incluent au premier chef la pratique de l'écriture¹⁸.

17 (i) «Digital libraries of electronic theses and dissertations (ETDs) offer an alternative to this waste of valuable scholarship. In addition, they offer researchers new opportunities to explore the possibilities electronic writing offers for developing *new genres of academic scholarship*.» (Edminster, 2002, p.7)

(ii) «This view of digital scholarship as no more than a new delivery system for traditional print genres of scholarship is a limited one at best; the possibility of creating *entirely new genres of scholarship* such as the occasional hypermedia texts published in the NDLED, is subtly resisted. Jay Bolter's and Richard Grusin's concept of *remediation* comes to mind here; remediation is the process by which one medium is improved upon or reformed by another.» (ibid. p.159)

(iii) «...many graduate students writing ETDs today will likely continue to work to transform this unit of capital into *new genres of digital scholarship* tomorrow.» (ibid., p.188)

18 «The work of scholarship is inseparable from the practice of writing». (Edminster, 2002, p.6)

Références

CLOUTIER, J. (1973) *La communication audio-scripto-visuelle à l'heure des self-media ou l'ère d'Emerec*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

CLOUTIER, J., COITEUX, L.P., FOTINAS, C. (1973) *Introduction à l'audio-visuel : mise au point d'une méthode pédagogique pour l'apprentissage des self-media audio-scripto-visuels*. Montréal : Centre audio-visuel, Université de Montréal.

FQPPU - Comité ad hoc sur la propriété intellectuelle (2002). *La propriété intellectuelle en milieu universitaire au Québec*. Dans : Les cahiers de la FQPPU, #7. Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU).

DAWSON, J. (2004) *A perspective on plagiarism*. HERDSA 2004 Conference Proceedings : Transforming Knowledge into Wisdom: Holistic Approaches to Teaching and Learning.

EDMINSTER, J.R. (2002) *The diffusion of the new media scholarship: power, innovation, and resistance in academe*. Thèse doctorale, Ph.D., Department of English, College of Arts and Sciences, University of South Florida.

GAGNÉ, P. (1995) *Étude exploratoire des interactions entre la production et la compréhension d'un texte d'enseignement à travers le cas du texte La nature de la science*. Thèse doctorale, Faculté des études supérieures, Université Laval.

MELKEVIK, B. (2002) *Kant et Habermas. Réflexions sur "La Doctrine du droit" et la modernité juridique*. Disponible sur le site Réseau Européen Droit et Société. Document

.rtf téléchargeable à l'adresse URL : <http://www.reds.msh-paris.fr/communication/docs/mel1.rtf>.

MELKEVIK, B. (2000) *Autolégislation démocratique et auteurs-destinataires de droit dans la pensée de Habermas*. Séminaire virtuel de philosophie du droit : La souveraineté nationale à l'heure de la mondialisation.

MELKEVIK, B. (1997) *Kant et Habermas. Réflexions sur la Doctrine du droit et la modernité juridique*. Dans: E. Moutsopoulos (dir.), Droit et vertu chez Kant. Kant et la philosophie grecque et moderne. Actes du 3e Congrès de la société internationale d'études kantienne de langue française, Athènes.

PELIZZARI, E. (2004) *Academic authors and open archives: A survey in the social science field*. LIBRI 54 (2): 113-122 JUN 2004.

PICARD, E. (1899) *Le droit pur. Cours d'encyclopédie du droit. Les permanences juridiques abstraites*. Elibron Classics Replica Edition, copyright 2006 Adamant Media Corporation (en ligne dans Google Books).

RODRIGUE, P. (1985) *Le droit des étudiants sur leurs travaux et thèses*. Québec : Service gouvernemental de la propriété intellectuelle et du statut de l'artiste, ministère des Affaires culturelles.

VAN DER MAREN, J.-M. (2003) *La recherche appliquée en pédagogie. Des modèles pour l'enseignement*. 2^e édition. Bruxelles : De Boeck.

WHITAKER, A.M. (2004) *The Internationalization of Higher Education: A US Perspective*. Mémoire de maîtrise en affaires publiques et internationales. Faculty of the Virginia Polytechnic Institute and State University.